



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIÈVRE

PRÉFECTURE
Cabinet du Préfet

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

tél – 03 86 60 70 25

fax – 03 86 60 70 26

defense-protection-civile@nievre.pref.gouv.fr

FORMULAIRE DE DÉCLARATION

MANIFESTATION DE TYPE « GRAND RASSEMBLEMENT »

Vous organisez une manifestation sportive, récréative ou culturelle.

Au regard du nombre important de personnes attendues, du lieu et des conditions dans lesquelles se déroulera votre manifestation, cette dernière peut nécessiter la mise en œuvre de mesures particulières de sécurité publique (police, gendarmerie) et civile (secours aux personnes).

En remplissant ce formulaire, vous permettez aux services de l'État et des collectivités territoriales de vous assister dans la préparation de votre manifestation afin qu'elle se déroule dans les meilleures conditions de sécurité possibles pour vous-même, vos collaborateurs et le public.

Ce formulaire complété sera adressé au (x) maire (s) de (s) commune (s) concernée (s) et transmis par le maire au sous-préfet d'arrondissement ou au Préfet (SIDPC).

ATTENTION : ce formulaire, établi au titre de la sécurité des « grands rassemblements », ne se substitue pas aux procédures réglementaires relatives :

- à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- aux rassemblements de véhicules à moteur, aux manifestations sportives non motorisées, aux manifestations nautiques ou aériennes ;
- à l'organisation d'un spectacle pyrotechnique ;
- à l'ouverture d'un débit de boissons temporaire (buvette) ;

pour lesquelles vous devez, le cas échéant, effectuer la demande correspondante.

Références réglementaires :

- code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-2 et L2215-1 ;
- code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R211-22 à R211-26 et R211-31 ;
- décret n° 2006-237 du 27 février 2006 modifié relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile ;
- arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;
- circulaire ministérielle NOR/INT/E/88/00157/C du 20 avril 1988 relative à la sécurité des grands rassemblements.

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA MANIFESTATION

1. Nom et qualité de l'organisateur :

2. Adresse de l'organisateur :

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

3. Nature de la manifestation :

Accès payant : oui non

4. Jour (s) de sa tenue et horaires (début/fin) :

5. Programmation des activités prévues : (joindre le planning détaillé, si nécessaire)

6. Lieu de la manifestation : (joindre les copies des autorisations d'occuper les terrains / stade / installations / salles)

7. Capacité d'accueil du lieu : (public et personnel confondus, d'après le nombre de places assises, soit d'après la surface qui leur est réservée)

8. Effectif du personnel concourant à la réalisation de la manifestation :

9. Effectif maximal du public attendu :

- simultanément :
- cumulativement :

10. Précisions sur le type de public attendu : (âges, présence de mineurs non accompagnés...)

11. Nom et qualité du responsable de la sécurité :

Téléphone :

12. Service d'ordre : (le cas échéant)

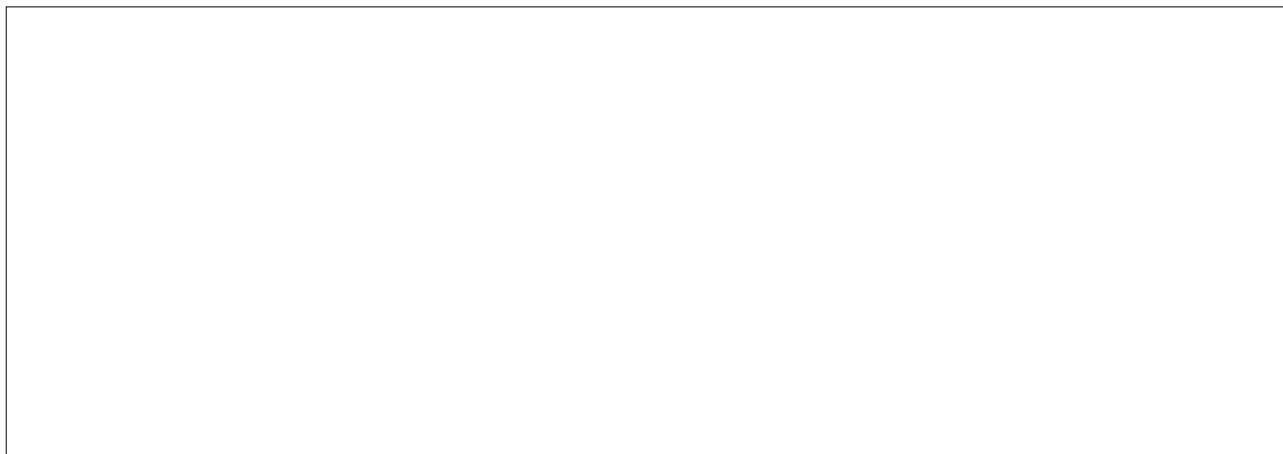
- Composition :

- Qualifications :

- Autres dispositions :

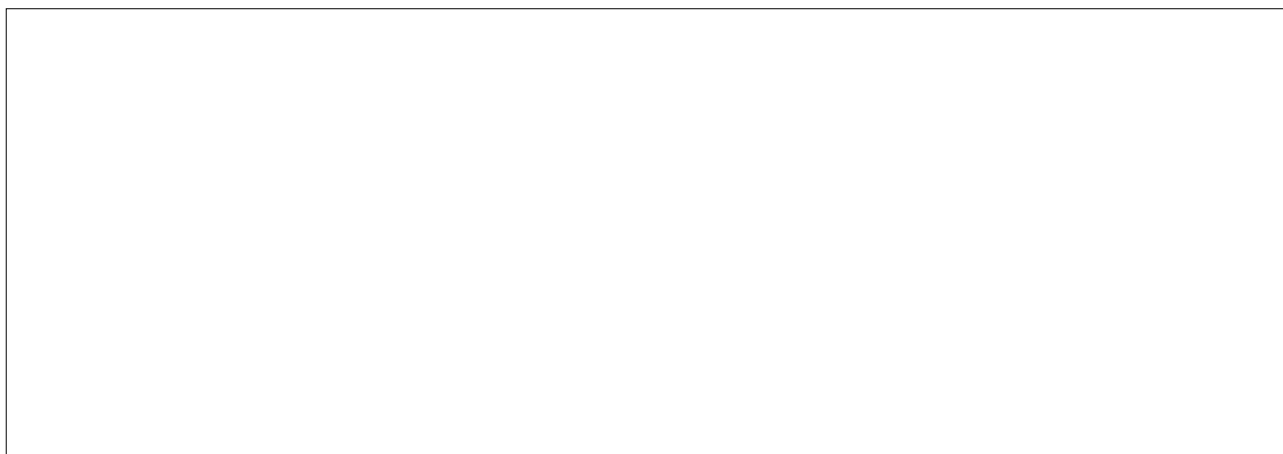
13. Moyens de secours présents durant la manifestation : (joindre un plan d'implantation des moyens de secours)

- **Poste de secours :**



NB : le dispositif prévisionnel de secours (DPS) doit être assuré par une association disposant d'un agrément de sécurité civile en cours de validité – le DPS doit satisfaire aux dispositions du référentiel national.

- **Moyens de lutte contre l'incendie :**



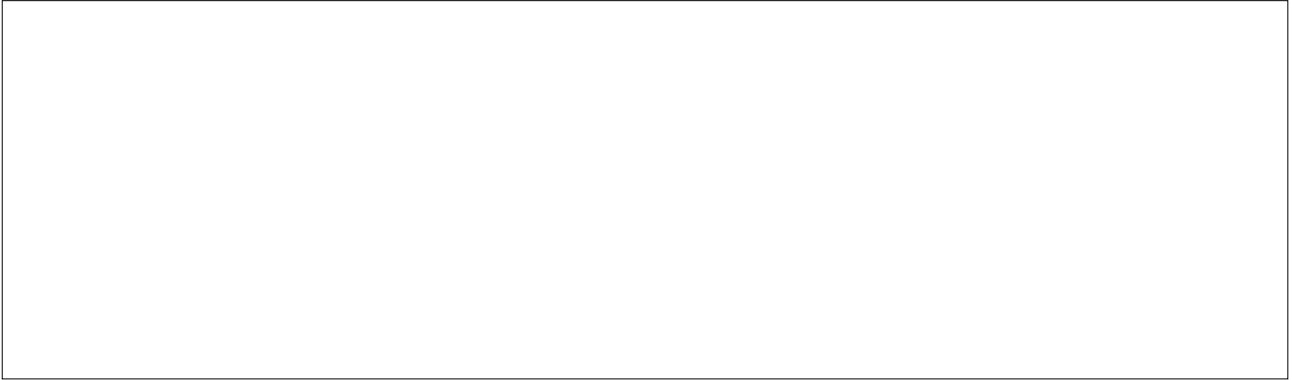
NB : En cas d'utilisation de chapiteaux, tentes ou structures, ou d'utilisation exceptionnelle d'un établissement (ex : salle des sports pour un concert, marché couvert pour un bal, etc.), l'organisateur doit déposer un dossier pour avis de la sous-commission départementale de sécurité (SCDS). La demande de visite par la commission de sécurité est effectuée par le maire un mois au moins avant la manifestation.

- **Autres moyens :** (groupe électrogène de secours, moyens d'alerte des secours, sonorisation utilisable pour alerter le public...)

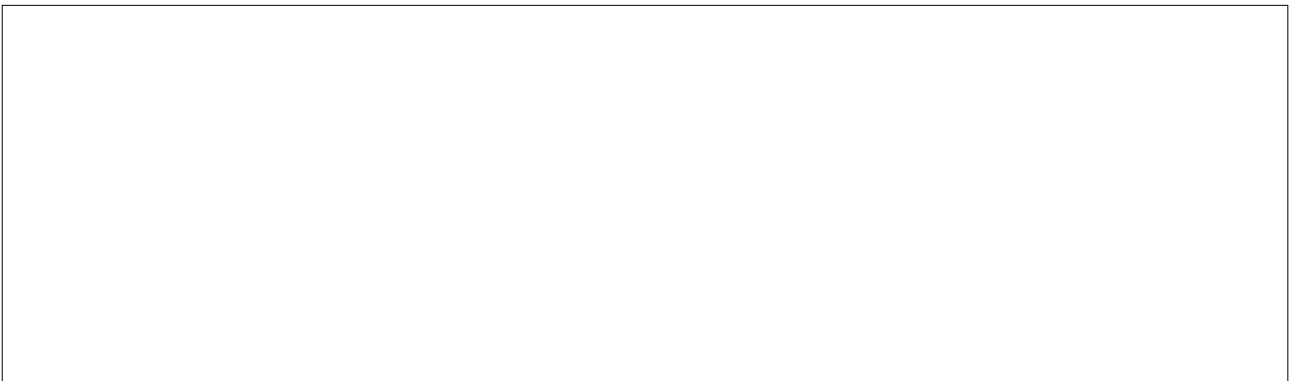


14. Circulation et stationnement : (à indiquer sur un plan général d'implantation)

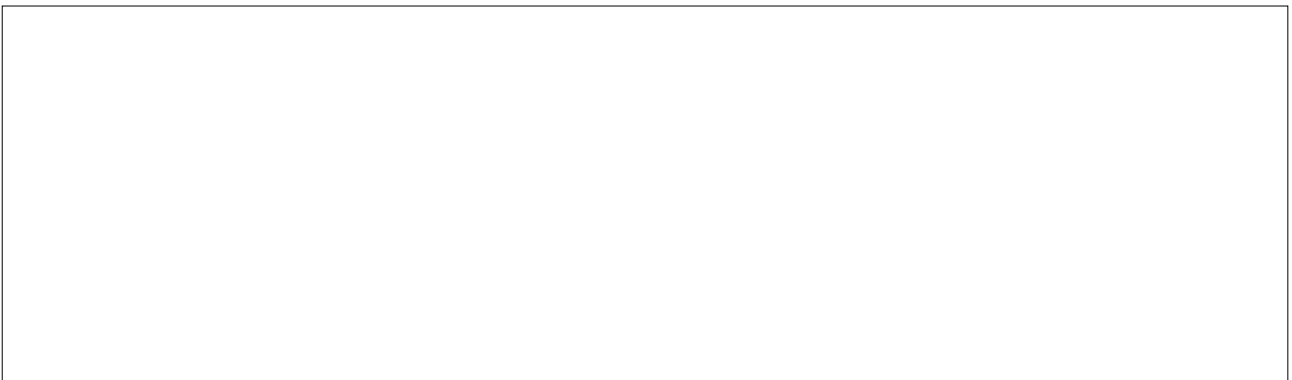
- **Déviations, coupures de routes :** (le cas échéant)



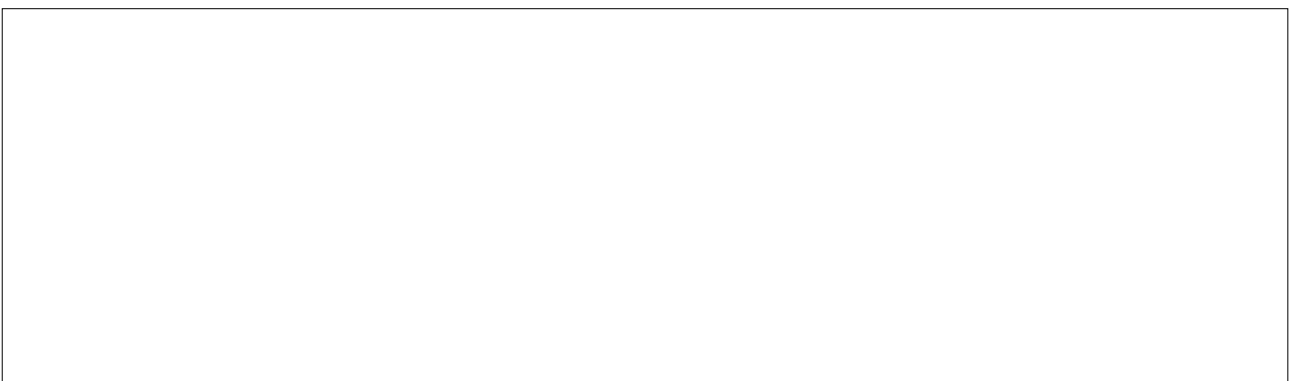
- **Dispositif de gestion des flux, barrièrage du site :**



- **Emplacements réservés au stationnement :**



- **Autres mesures :** (le cas échéant)



15. Dispositions prévues en matière d'hygiène : (à indiquer sur un plan général d'implantation)

- **Points de distribution d'eau potable gratuite :** (nombre et localisation des fontaines, robinets, eau embouteillée...)

- **Équipements sanitaires :** (nombre et localisation des WC, lavabos, douches, évacuation des eaux usées...)

- **Gestion des déchets :** (nombre de poubelles et localisation)

NB : les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) nécessitent un traitement spécifique.

- **Mesures de sécurité des denrées alimentaires :** (en cas d'activités de restauration ou de distribution de denrées alimentaires périssables)

- **Dispositif de contrôle sanitaire des animaux :** (le cas échéant)

- **Autres mesures :** (le cas échéant)

Fait à

le

(Signature de l'organisateur)

RÉCAPITULATIF DES DOCUMENTS À JOINDRE À LA DÉCLARATION

- planning des activités (cf. point 5)
- copies des autorisations d'occuper le lieu de la manifestation (6)
- plan d'implantation des moyens de secours (13)
- plan général d'implantation du dispositif de circulation et de stationnement (14)
- plan général d'implantation des dispositions prévues en matière d'hygiène (15)

CONTACTS UTILES

Points de contact généraux :

- le **maire** de la commune concernée
- la **préfecture** (service interministériel de défense et de protection civiles) au 03.86.60.70.25 / defense-protection-civile@nievre.pref.gouv.fr

Points de contact spécifiques :

- dispositifs prévisionnels de secours, sécurité des ERP : le **SDIS** au 03 86 60 37 60
- eau potable, équipements sanitaires, déchets d'activités de soins à risques infectieux : l'**ARS** au 0820 20 85 20 / ars-bfc-defense@ars.sante.fr
- pratiques sportives, sécurité alimentaire, santé animale : la **DDCSPP** au 03 58 07 20 30 / ddcspp@nievre.gouv.fr
- routes départementales : le **Conseil départemental** (direction adjointe des infrastructures) au 03 86 61 87 03
- routes communales : le **maire** de la commune concernée